

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 23 juin 2023
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, François HARMAND, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Sandrine PORT

Absents avec excuse : Marie-Claire DUMAS représentée par Sylvie ROUX, Jean-Baptiste LA ROSA représenté par François HARMAND

Absents avec excuse :
Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

POINT N° 2 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Harmand, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Préciser le règlement pour les vérandas

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

- Modifier l'OAP « entrée du village – Rue Émile Knoepfler » : ne pas imposer 2 phases pour permettre la réalisation de l'aménagement de la zone en une seule phase.

Approuvé à l'unanimité

Publié le 30 juin 2023

Transmis en Préfecture le 03 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme le 30 juin 2023

Fait à Mey, le 30 juin 2023

Le Maire, Sylvie ROUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Roux', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEY' at the top and '1975' at the bottom, with a central emblem.